

CENTRE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
ET DE ROBOTIQUE DU MALI



Centre d'Intelligence Artificielle et de Robotique du Mali

0 0 0 0 0 0 1

DECISION N°2025 _____/CIAR-Mali/DG

PORTANT FIXATION DES FRAIS D'INSCRIPTION ET PÉDAGOGIQUES AU CIAR-MALI

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996, modifiée, portant statut général des Établissements Publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;
- Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
- Vu l'Ordonnance n°2023-022/PT-RM du 04 août 2023 portant création du Centre d'Intelligence Artificielle et de Robotique du Mali ;
- Vu le Décret n°204 /PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôles des structures des services publics ;
- Vu le Décret n°2023-0434/PT-RM du 17 août 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre d'Intelligence Artificielle et de Robotique du Mali ;
- Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°2025-669/MESRS-SG du 14 mars 2025 fixant les conditions d'accès, le régime des études et des évaluations du Centre d'Intelligence Artificielle et de Robotique du Mali (CIAR-Mali) ;
- Vu la Décision n°2025-000400/MESRS-SG du 25 mars 2025 portant ouverture du concours d'entrée au Centre d'Intelligence Artificielle et de Robotique du Mali (CIAR-Mali) au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;
- Vu les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Objet

La présente décision fixe les montants des frais d'inscription et des frais pédagogiques dus par les étudiants inscrits aux différentes formations dispensées par le CIAR-Mali pour l'année académique 2024-2025.

Article 2 : Montants des frais

Les montants des frais d'inscription et des frais pédagogiques annuels sont fixés comme suit :

1. **Cycle Préparatoire Intégré en Mathématiques, Physique, Sciences de l'Ingénieur (MPSI)**
 - Nouveaux bacheliers de l'espace UEMOA : 26 000 Francs CFA
 - Nouveaux bacheliers de l'espace hors UEMOA : 301 000 Francs CFA
2. **Cycle Ingénieur - Licence (1^{ère} année) - Tous parcours confondus (Intelligence Artificielle, Robotique, Mécanique)**
 - Etudiants de l'espace UEMOA âgés de moins de 26 ans : 26 000 Francs CFA
 - Etudiants de l'espace UEMOA âgés de 26 ans et plus : 51 000 Francs CFA
 - Etudiants hors espace UEMOA : 301 000 Francs CFA
3. **Cycle Ingénieur - Master (2^{ème} et 3^{ème} années) - Tous parcours et spécialités confondus (Intelligence Artificielle, Sciences des Données, Ingénierie des systèmes informatiques intelligents, Systèmes Avancés et Robotique)**
 - Etudiants de l'espace UEMOA : 201 000 Francs CFA
 - Etudiants hors espace UEMOA: 401 000 Francs CFA

Article 3 : Paiement

L'inscription administrative est subordonnée au paiement préalable et intégral des frais d'inscription et pédagogiques pour l'année académique concernée. Ce paiement se fait de manière électronique soit via notre application web accessible à l'adresse www.ciar-mali.edu.ml, soit via notre application mobile (CIAR-MALI) téléchargeable sur Play store ou Apple store.

Article 4 : Exécution

Le Département de la formation et l'Agence comptable du CIAR-Mali sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Kati, le **24 APR 2025**

Ampliations :

Original.....	01
MESRS-SG.....	01
CIAR-Mali.....	01
MEF-MTFPDS-DNB-BCS-CF-Trésor.....	06
Ttes DN/Serv. Pers/MESRS.....	20
Gouverneurs de Région et du District de Bamako.....	20
Archives.....	01

La Directrice Générale


Pr SOGOBA Jacqueline KONATE
Chevalier de l'Ordre National